VILLE DE PONT-A-MARCQ
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE
PONT-A-MARCQ
Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/74

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'accord donné par le Département du Nord, en date du 25 avril 2023,
Vu la demande en date du 10 mai 2023 formulée par Monsieur Erwan ROBINEAU, gérant de l'entreprise ROBINEAU FRERES SARL, demeurant au 54 du Pont du Houblon à BOUVIGNIES (59870), et agissant pour le compte de NOREADE, relative à des travaux de réparation d'eau potable pour le compte de Noréade,
Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – **Du lundi 5 juin 2023 au mardi 20 juin 2023, la circulation sera alternée par feux tricolores en raison des travaux face au n°37 rue d'Avelin.**
Le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h durant toute la durée du chantier.

Article 2 – Le bénéficiaire est autorisé à déposer des matériaux sur le domaine public nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 3 – La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ROBINEAU.

Article 4 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise intervenante devra enlever les débris, nettoyer le domaine public et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur ROBINEAU Erwan, dirigeant de l'entreprise ROBINEAU à Bouvignies,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 5 juin 2023

P/o **Le Maire,**
Sylvain CLIMENT

VILLE DE PONT-A-MARCQ (NORD) 59710

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ